



MAIRIE DE MONTMELARD

37 Place du Poilu - 71520

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 MARS 2024 à 20 h 00

Séance du 21 mars 2024, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, à 20h00, le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents : FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, RAVEAUD Marie-Pierre, MARTIN Christelle, CHEVRIER Océane, NESME Eric, CHARNAY Julien et GELIN Lionel

Excusés : VOUILLON Benoît

Convocation : 17 mars 2024

Affichage : 18 mars 2024

Madame Marie Pierre RAVEAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance, et propose au conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Approvisionnement en oxygène pour le CPI

Titularisation de Mme NESME sur le poste d'adjoint administratif

Acceptation du PV séance du 06 février 2024 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|--|
| - Voirie | - Révision du loyer de Mr BARRAL |
| - Bâtiments Communaux | - Personnel : Formation AIPR / |
| - Eau | Titularisation d'un agent |
| - Convention syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce | - RODP ENEDIS et point sur les réseaux fibres / télécom / ENEDIS |
| - Acquisition parcelle AC 74 à Combrenot | - Contrats TOTEM Antenne / BUTAGAZ |
| - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024 | - Remise en location appartement : Rapport DPE |
| - Délibération n°67 relative à l'ouverture des crédits d'investissements avant vote des budgets 2024 non conforme | - Demandes de subventions |
| | - Incivilités – vol cimetière |
| | - Questions Diverses |

Approvisionnement du CPI en oxygène

Le SDIS de Saône et Loire n'approvisionnera plus les CPI en bouteille d'oxygène, il revient donc aux communes gestionnaires d'un CPI d'organiser l'approvisionnement dès maintenant. Les bouteilles doivent être rendues au SDIS à la fin du mois de mars.

Mme THOMAS, cheffe de corps a démarché la pharmacie DAMON de Dompierre les Ormes. Mme DAMON nous fait un retour en présentiel pendant notre conseil afin de nous exposer les possibilités avec son fournisseur.

Présentation d'un devis de la société SOS Oxygène Distribution pour la fourniture d'oxygène gazeux médical par Mme DAMON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de valider la location à l'année de 2 bouteilles d'oxygène par le biais de la pharmacie DAMON de
Dompierre les Ormes
DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute
pièce utile.
9 POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

Voirie

Chemin de TENCUL : Travaux mutualisés avec Gibles pour la pose de glissières pour évacuation de l'eau
pluviale – Rappel des devis présentés lors de la séance du 06/02/2024 : BALLAND 480€ TTC / GEDIMAT
943.87€TTC / DERICHEBOURG 580.61€ TTC / Transports Daniel NESME 924€ TTC. Les travaux sont
mutualisés avec la commune de Gibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE les devis BALLAND 480€ TTC / GEDIMAT 943.87€ TTC / DERICHEBOURG 580.61€ TTC / Transports
Daniel NESME 924€ TTC
ACCEPTE de mutualiser les travaux avec la commune de Gibles
ACCEPTE les devis de BALLAND pour 480 € TTC et DERICHEBOURG pour 580.61 € pour le compte de la
commune de Montmelard
VALIDE que la commune de Gibles prend en charge le paiement des factures de GEDIMAT et de
Transports NESME selon les devis énoncés ci-dessus.
DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute
pièce utile.
9 POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

Chemin GR7 sur 1550 mètres : Rappel du devis de l'entreprise BALLAND 1 152€ TTC présenté au conseil du
06/02/2024. Le Chemin étant mitoyen avec Dompierre les ormes, les travaux seront mutualisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de réaliser les travaux sur le GR7
ACCEPTE de mutualiser les travaux d'entretien sur le GR7
ACCEPTE le devis de l'entreprise BALLAND 1 152€ TTC pour le compte de la commune
DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute
pièce utile.
9 POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

Chemin de la Chure : Mr THOMAS Thierry informe le conseil qu'il faudra envisager des travaux pour
canaliser l'eau de pluie sur ce chemin.

Elagage : suite à un fort coup de vent le 10 mars dernier, un arbre s'est couché sur une ligne électrique à
Combrenot occasionnant la chute d'un poteau béton ENEDIS et la dégradation des lignes et poteaux
Orange et Fibre. La déclaration de dommage a été faite. La société ENEDIS a été mise en contact avec les
propriétaires de l'arbre qui s'est couché.

Il devient urgent d'établir un vrai programme d'élagage sur la commune. Il faut lister les parcelles
concernées, et préparer la communication qui sera faite aux propriétaires.

Baptiste THOMAS informe qu'il a déclaré les dommages réseaux pour les poteaux Orange du chemin du
vallon de Nurux et sur St Cyr.

Bâtiments Communaux

Monument : Réutilisation des grilles sur le monument de Combrenot à l'étude. Présentation des devis de JB MACONNERIE 2412 € TTC et de SASU Nicolas BONNOT 2679.6 € TTC.

Le Conseil décide de ne pas se positionner ce jour et souhaite que les grilles soient présentées devant le monument pour s'assurer de l'esthétique du projet.

Ecole

Cycles natations – classes bleues : La demande de subvention de Mme Lecomte a finalement été acceptée par les 2 communes. Cependant le calendrier ne permettait plus de maintenir les créneaux à la piscine de la Guiche. Les séances ne verront donc pas le jour cette année.

Eau

La convention de fourniture en eau potable avec le syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2024. Celle-ci nous permet un approvisionnement en eau potable pour les hameaux de la Marolle et de Villard via des interconnexions.

Mr CHORIER recontacte le président du syndicat afin de convenir de nouvelles modalités afin de clarifier le flux ressource = distribution = facturation.

Acquisition parcelle AC 74 à Combrenot

La commune s'est positionnée pour l'achat de cette parcelle sur l'année 2024 afin d'y aménager une aire de stockage, débardage et stationnement pour les activités sylvicoles. Aussi le conseil a abordé ce point lors de séances de conseil municipal sans pour autant délibérer. A ce jour, les actes notariés devant être signés dans les prochaines semaines, il est nécessaire que le conseil approuve la décision de rachat de la parcelle AC 74 pour un montant de 7200 € auxquels s'ajoutent 520 € de charges dues à la SAFER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de rachat de la parcelle AC 74 pour un montant de 7200 € auxquels s'ajoutent 520 € de charges dues à la SAFER.

DECIDE de planifier une solution d'aménagement d'une aire de stockage, débardage et stationnement pour les activités sylvicoles sur ladite parcelle.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

10 POUR 0 CONTRE

Fiscalité directe locale

Mme le Maire demande au conseil municipal s'il désire augmenter les taux d'impôts directs appliqués jusqu'ici. Elle indique les nouvelles bases d'imposition 2024 :

Bases d'imposition 2022 pour calcul
imposition 2023 :

Taxe Foncière bâtie : 317 030
Taxe Foncière Non Bâtie : 73 670
Taxe d'Habitation : 162 593

Bases d'imposition 2023 pour calcul
imposition 2024 :

Taxe Foncière bâtie : 338 411
Taxe Foncière Non Bâtie : 78 948
Taxe d'Habitation : 180 626

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2023 qui resteront comme suit :

**Taxe Foncière bâtie : 35.99 %
Taxe Foncière Non Bâtie : 44.65 %
Taxe d'Habitation : 8.40 %
Produit attendu total : 178 613 €**

Une décote de 36 602 € sera appliquée au produit fiscal attendu par les services des finances publiques. Le conseil inscrira au budget une recette avec une décote majorée.

10 POUR 0 CONTRE

Par ailleurs Mme la Maire informe le conseil que la commission impôts se réunira le mardi 26/03/2024.

Délibération n°67 relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote des budgets 2024 : non conforme

Les services de l'état ont notifié une irrégularité de la délibération n°67 relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote des budgets 2024. Il convient de retirer cette délibération n° 67 et de redélibérer et transmettre au plus vite la nouvelle délibération afin d'honorer les paiements qui ont de fait été rejetés par la trésorerie.

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée dans l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, sur le budget principal et sur le budget de l'eau afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre ou Opération	Crédits votés 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
001	25 854.61	6 436.65
020	1 000	250
16	16 765.01	4 191.25
21	160 990.52	40 247.63

BUDGET EAU		
Chapitre ou Opération	Crédits votés 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
40	20 000	5 000
16	3 300	825
20	15 000	3 750
21	336 826.78	84 206.69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10 POUR 0 CONTRE

Révision du Loyer de l'appartement au-dessus de la mairie

La révision du loyer intervient chaque année, selon l'indice IRL mis à jour annuellement.

Le conseil doit statuer sur une augmentation ou un maintien du loyer et note que cette année Mr Barral subira les désagréments des travaux de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le loyer actuel

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

10 POUR 0 CONTRE

Titularisation de Mme NESME sur le poste d'adjoint administratif

Le Conseil décide de titulariser l'agent E. NESME sur son poste d'agent administratif. Un arrêté sera pris en ce sens.

Formation AIPR de l'employé communal

La législation oblige notre agent communal titulaire attestant d'une formation CACES en cours de validité à compléter cette compétence par une formation complémentaire AIPR. Cette formation est obligatoire pour toute utilisation d'engin de chantier aux abords des réseaux. Elle se déroulera sur 1 journée à La Clayette.

Le coût de la formation : 170 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner accès à la formation à l'agent communal

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

10 POUR 0 CONTRE

RODP – ENEDIS - Réseaux fibres / télécom

Calcul RODP ENEDIS pour 2024 : 239 € pour l'année 2024 acté par arrêté du Maire

RODP OPERATEURS – SYDESL : La commune versera au titre de sa contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 2189.39 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2023.

Calcul de la RODP 2024 pour la contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom : Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2024 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics.

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48,27 € X 15.843 km = 764.74 €

En aérien : 64,36 € X 23.092 km = 1486.20 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : 764.74 + 1486.20 = 2250.94 €

Mme le Maire et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

Mme le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du montant de la RODP ENEDIS pour un montant de 239 € à encaisser au titre de l'année 2024

PREND ACTE du montant de la contribution au FMT pour 2 189.39 € pour l'année 2024 et que ce même montant a été versé par les opérateurs de télécommunication au titre de la RODP sur l'année 2023.

PREND ACTE du calcul du montant de la RODP à verser par les opérateurs pour l'année 2024 et que ce même montant sera reversé au SYDESL au titre de la contribution au FMT sur l'année 2025.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile

10 POUR 0 CONTRE

Information : Un rendez-vous sur la commune a eu lieu avec Mr ALBERT de la société ORANGE, Mr THOMAS Thierry, et Mme la Maire. Les différents points contentieux ont été vus sur place

Problèmes de ligne Aux combes, à l'Oder, à la Marolles, à Vigousset, Anglure.

Le poteau d'Anglure a enfin été réparé.

Plusieurs ligne Orange nécessitent une intervention sur un terrain peu accessible, avec par ailleurs les lignes Enedis empruntant les mêmes supports. Une mutualisation est envisagée, contact a été pris avec Mr CHAMBARD du SYDESL. Nous attendons son retour.

Contrat antenne téléphonie mobile - TOTEM

Notre contrat de location pour emplacement de l'antenne arrive à terme en 2026. La société TOTEM propose un nouveau contrat avec une indemnité de 1000 € et un taux de révision à 3 % (la première offre pour rappel était de 700 € annuel révisé tous les ans à 1 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de TOTEM pour le renouvellement du contrat de location de l'emplacement de l'antenne de téléphonie à 1000 € annuel accompagné d' un taux de revalorisation annuel de 3%

PREND ACTE que le contrat prendra effet au 01/01/2026

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile

10 POUR 0 CONTRE

Contrat Gaz

Les prix du contrat BUTAGAZ sont en cours de renégociation. Le tarif actuel est de 2550 € la tonne. Une proposition à 1560 € la tonne a été faite avec un prix bloqué pendant 2 ans. Après renégociation, la dernière proposition est à 1390 € la tonne. Mme Le Maire rappelle toutefois qu'il faudra inscrire une renégociation du contrat tous les 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le nouveau contrat à 1390 € la tonne.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire pour mener à bien cette décision et signer toute pièce

10 POUR 0 CONTRE

Remise en location de l'appartement au-dessus de l'école côté place

Le DPE a été réalisé. L'appartement a obtenu un classement E.

Pas de demande de location à ce jour.

Le conseil propose d'étudier le raccordement de l'appartement à la chaufferie bois afin d'améliorer les performances énergétiques de cet appartement.

Demandes de subventions

Lecture des courriers de demandes de subvention au conseil.

OK pour :

Coopérative scolaire Dompierre les Ormes : 200€

L'Outil en main : proposition de subventionné à 50 € par enfant pour les enfants de la commune qui seraient accueillis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à la Coopérative scolaire Dompierre les Ormes

ATTRIBUE une subvention à l'outils en main pour 50 € par enfant de la commune accueilli dans les ateliers.

DECIDE d'adresser un courrier d'acceptation au demandeur

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

10 POUR 0 CONTRE

Incivilités

Divers problèmes d'incivilités ont été soulevés : passage sur chemin privé, chiens errants...

Mme le Maire convoquera en mairie les personnes concernées si besoin.

Vols au cimetière :

Des plantes ont été arrachées, des plaques ont été volées...

Questions Diverses

Demande de FORET SCIAGE : Un artisan a fait part d'une demande pour son installation sur le site FORET SCIAGE. Un rdv doit être pris avec la commission économie de la Communauté de commune, propriétaire du bien, et compétent en la matière.

ZAER (Zone d'Accélération Energies Renouvelables) : La consultation publique arrive à son terme le 22/03/2024 et peu de demandes de renseignement en mairie : 6-7 personnes sans opposition avec la proposition de zonage.

Une randonnée équestre organisée par une association de Gibles aura lieu le 19/05/2024, le même jour que la vente au déballage de Montmelard. Une attention particulière sera apportée au chemin emprunté.

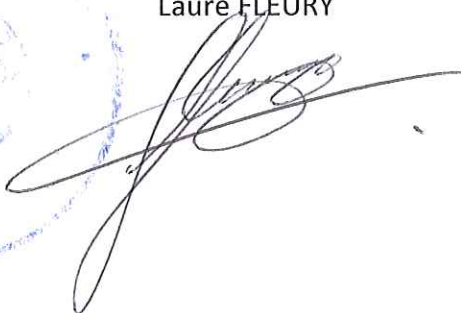
Mr LESTIBOUDOIS a fait part de son projet d'installation de yourte pour compléter son activité agricole. Agritourisme ? La demande a été relayée auprès des instances chargées des modifications du PLUI, pour autant nous ne sommes pas assurés que la demande soit acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Marie Pierre RAVEAUD

A blue ink signature of Marie Pierre RAVEAUD, written in a cursive style.

Le Maire,
Laure FLEURY

A black ink signature of Laure FLEURY, written in a cursive style. A faint circular official stamp is visible in the background behind the signature.

